

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE PUBLIQUE DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE LAVAL tenue le mercredi 29 octobre 2025 à 9 h en la salle du conseil de l'hôtel de ville, 3131, boulevard Saint-Martin Ouest, salle 120, Ville de Laval, à laquelle sont présents:

MM. Ray Khalil, vice-président du comité exécutif, et Nicholas Borne ainsi que Mmes Sandra Desmeules et Christine Poirier, sous la présidence de M. Stéphane Boyer, maire et président du comité exécutif, formant la totalité des membres du comité exécutif;

sont aussi présents:

M. Benoit Collette, directeur général;
Me Christopher Griffin, chef de division secrétariat général et greffier adjoint substitut.

CE-20251029-3044

DÉPÔT - RAPPORTS TRIMESTRIELS - RÈGLEMENT L-CE-1 - JUILLET À SEPTEMBRE 2025

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

de prendre acte des rapports trimestriels déposés en vertu de l'article 50 du Règlement L-13126 et des articles 15, 16, 17, 20 et 71 du Règlement L-CE-1 pour les mois de juillet à septembre 2025 pour l'exercice, par des employés de la Ville, des pouvoirs délégués mentionnés au sommaire décisionnel.

(SD-2025-5514)

CE-20251029-3045

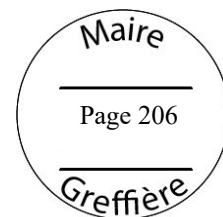
APPROBATION - CONVENTION D'UTILISATION PERMANENTE D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC - GROUPE IMMOBILIER PM INC.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

d'approuver la convention d'utilisation permanente d'une partie du domaine public à intervenir entre Ville de Laval et Groupe Immobilier PM inc. concernant une partie du lot 6 656 290 du cadastre du Québec, d'une superficie de 0,3 mètres carrés, en raison de l'enseigne surplombant le domaine public;

d'autoriser le maire et président du comité exécutif ou le vice-président du comité exécutif et la greffière ou la greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville tous les documents requis aux fins des présentes.

(SD-2025-5566)



CE-20251029-3046

APPROBATION - CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX - PLACE JOIE DE VIVRE

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

d'approuver la convention d'autorisation de travaux à intervenir entre Ville de Laval et Place Joie de Vivre l'autorisant à accéder au lot 6 582 499 du cadastre du Québec, et ce, selon les termes et conditions prévus pour procéder aux études nécessaires à la réalisation de son projet.

(SD-2025-5651)

CE-20251029-3047

APPROBATION - PROCÈS-VERBAL

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

d'approuver le procès-verbal de la séance publique du comité exécutif tenue le mercredi 15 octobre 2025 à 9 h.

(SD-2025-5481)

CE-20251029-3048

APPROBATION - PROCÈS-VERBAL

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

d'approuver le procès-verbal de la séance à huis clos du comité exécutif tenue le mercredi 15 octobre 2025 à 9 h 08.

(SD-2025-5481)

CE-20251029-3049

DÉPÔT - DÉBOURSÉS

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

de prendre acte des rapports des déboursés produits par le trésorier datés des 8 et 15 octobre 2025, au montant de 62 579 184,44 \$, et des rapports des cumulatifs des salaires pour les périodes terminées les 26 septembre et 3 octobre 2025, au montant de 12 713 086,86 \$.

(SD-2025-5538)



CE-20251029-3050

ÉCHÉANCES DES TAXES - EXERCICE FINANCIER 2026

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

de fixer la mise à la poste du compte de taxes pour l'exercice financier 2026 au lundi 16 février 2026;

de fixer l'échéance du compte de taxes pour l'exercice financier 2026 comme suit:

pour un compte de taxes annuelles de moins de 300 \$:
le paiement en un versement, soit le mercredi 18 mars 2026;

pour un compte de taxes annuelles 2026 de 300 \$ ou plus:
le paiement peut être en 2 versements, soit le mercredi 18 mars 2026 et le mardi 16 juin 2026.

(SD-2025-5550)

CE-20251029-3051

ADJUDICATION - CONTRAT DOS-3009

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

d'adjuger le contrat DOS-3009, au soumissionnaire et au montant ci-dessous mentionnés, pour l'acquisition de constats d'infraction sur papier thermique, pour une période de 3 ans, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et des documents d'appel d'offres:

PTP Papier Transport Parking inc.
237 400,38 \$.

(CT:1860684)
(SD-2025-4067)

CE-20251029-3052

RECOMMANDATION AU CONSEIL - ADJUDICATION -
CONTRAT DOS-3085

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

de recommander au conseil d'adjuger le contrat DOS-3085, au soumissionnaire et au montant ci-dessous mentionnés, pour les travaux d'entretien, de réparation de plomberie et de systèmes de chauffage pour les bâtiments municipaux, pour une période de 5 ans, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et des documents d'appel d'offres:



Construction Raytech (2014) inc.
1 561 130,55 \$.

(CT:1863925)
(SD-2025-4569)

CE-20251029-3053

RECOMMANDATION AU CONSEIL - OCTROI - CONTRAT
DOS-3171

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

de recommander au conseil d'octroyer le contrat DOS-3171, à l'entreprise et au montant ci-dessous mentionnés, pour le renouvellement de l'abonnement C2 ATOM SaaS (Système de gestion des services des technologies de l'information), pour une période de 3 ans, le tout selon les termes et conditions de son offre de services et des documents de demande de prix:

Sherweb inc.
302 471,63 \$.

(CT:1865345)
(SD-2025-4816)

CE-20251029-3054

ADJUDICATION - CONTRAT DOS-3120

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

d'adjuger le contrat DOS-3120, aux soumissionnaires et aux montants ci-dessous mentionnés, pour l'acquisition et les services pour des détecteurs de gaz portatifs, équipements, pièces et accessoires, pour une période de 2 ans, le tout selon les termes et conditions de leur soumission et des documents d'appel d'offres:

Concept Controls inc.
lot 1
126 323,61 \$;

Boivin & Gauvin inc.
lot 2
60 804,53 \$.

(CT:1865362)
(SD-2025-4819)

CE-20251029-3055

ADJUDICATION - CONTRAT DOS-3102



RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

d'adjuger le contrat DOS-3102, au soumissionnaire et au montant ci-dessous mentionnés, pour l'acquisition de 2 roulottes de chantier 12' x 52', pour une période de 6 mois, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et des documents d'appel d'offres:

Location Prince inc.
211 462,02 \$.

(CT:1867323)
(SD-2025-5088)

CE-20251029-3056

DÉPENSES - RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE SERVICE DE L'EAU - CONTRAT DOS-3102

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

d'autoriser des crédits au montant de 193 094 \$, taxes nettes incluses, pour assurer le financement du contrat DOS-3102 pour l'acquisition de 2 roulottes de chantier 12' x 52', et ce, pris à même la réserve financière pour le service de l'eau.

(CT:1867323)
(SD-2025-5088)

CE-20251029-3057

RECOMMANDATION AU CONSEIL - ADJUDICATION - CONTRAT DOS-3153

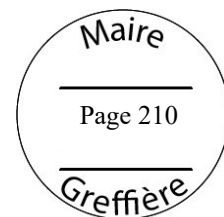
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

de recommander au conseil d'adjuger le contrat DOS-3153, à GBI Experts-Conseils inc., au montant de 1 636 140,24 \$, pour les services professionnels multidisciplinaires pour la préparation des plans et devis et les services durant les travaux d'amélioration de la source électrique d'urgence à la station Chomedey, pour une période de 5 ans, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et des documents d'appel d'offres, à savoir:

la phase A, études, plans et devis, au montant de 689 895,99 \$;

la phase B, exécution des travaux et soutien technique durant les travaux, au montant de 342 625,50 \$;

la phase C, exécution et surveillance des travaux, au montant de 603 618,75 \$;



ces 2 derniers montants étant sous réserve de l'approbation des crédits requis et des approbations légales.

(CT:1868260)
(SD-2025-5193)

CE-20251029-3058

DÉPENSES - RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE SERVICE DE L'EAU - CONTRAT DOS-3153

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

d'autoriser des crédits au montant de 629 967 \$, taxes nettes incluses, pour assurer le financement du contrat DOS-3153 concernant les services professionnels multidisciplinaires pour la préparation des plans et devis et les services durant les travaux d'amélioration de la source électrique d'urgence à la station Chomedey, et ce, pris à même la réserve financière pour le service de l'eau, conditionnellement à l'adjudication dudit contrat par le conseil municipal.

(CT:1868260)
(SD-2025-5193)

CE-20251029-3059

APPROBATION - FRAIS DE PARCS - LOT 6 622 767 - PL-2025-39

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

d'approuver, conformément au chapitre 7 du titre 10 du Code de l'urbanisme, le paiement des frais de parcs par le versement de la somme de 42 550 \$.

(SD-2025-4721)

CE-20251029-3060

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE ACCEPTÉE - 9487-0029 QUÉBEC INC.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:



d'accepter la demande de dérogation mineure au Règlement numéro CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme DM-2024-110 de 9487-0029 Québec inc., propriétaire, à l'effet d'autoriser, pour la construction d'un bâtiment multifamilial de 6 étages sur le lot projeté 6 652 880 du cadastre du Québec, une entrée charretière sur un axe du réseau routier majeur, soit le boulevard des Laurentides, alors qu'aucune entrée charretière n'est autorisée en bordure de ce boulevard, et ce, conformément à la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro CCU-2025-332.

(SD-2025-5281)

CE-20251029-3061

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA ACCEPTÉE - 9487-0029 QUÉBEC INC.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

d'accepter la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale IA-2024-0190 de 9487-0029 Québec inc., propriétaire, à l'effet de permettre la construction d'une habitation multifamiliale isolée de 6 étages sur les lots 1 653 389, 1 653 390, 1 653 842 et une partie du lot 1 653 841 (lot projeté 6 652 880) du cadastre du Québec, et ce, conformément à la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro CCU-2025-333.

(SD-2025-5284)

CE-20251029-3062

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE ACCEPTÉE - 9491-7432 QUÉBEC INC.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

d'accepter la demande de dérogation mineure au Règlement numéro CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme DM-2025-104 de 9491-7432 Québec inc., propriétaire, à l'effet d'autoriser, pour la construction d'une habitation de 8 logements sur le lot 1 265 800 du cadastre du Québec, boulevard Dagenais Ouest, la plantation d'arbres à petit déploiement en cour avant au lieu d'arbre à moyen ou grand déploiement, et ce, conformément à la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro CCU-2025-334.

(SD-2025-5286)

CE-20251029-3063

DEMANDE D'EXEMPTION DE CASES DE STATIONNEMENT ACCEPTÉE - 9491-7432 QUÉBEC INC.



RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

d'accepter la demande d'exemption de l'obligation de fournir et de maintenir les cases de stationnement requises au Règlement numéro CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme EX-2025-24 de 9491-7432 Québec inc., propriétaire, à l'effet de permettre l'exemption d'une case de stationnement dans le cadre de la construction d'une habitation de 8 logements sur le lot 1 265 800 du cadastre du Québec, en retour d'une compensation d'un montant de 546 \$, et ce, conformément à la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro CCU-2025-335.

(SD-2025-5288)

CE-20251029-3064

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA ACCEPTÉE - 9491-7432 QUÉBEC INC.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

d'accepter la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale IA-2025-0042 de 9491-7432 Québec inc., propriétaire, à l'effet de permettre la construction d'une habitation multifamiliale isolée de 3 étages sur le lot 1 265 800 du cadastre du Québec, et ce, conformément à la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro CCU-2025-336.

(SD-2025-5309)

CE-20251029-3065

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE ACCEPTÉE - 9201-8126 QUÉBEC INC.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

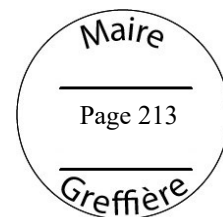
d'accepter la demande de dérogation mineure au Règlement numéro CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme DM-2025-107 de 9201-8126 Québec inc., propriétaire, à l'effet d'autoriser, pour la construction d'une habitation multifamiliale de 12 étages sur le lot 4 815 825 du cadastre du Québec, 4000, place des Cageux:

des balcons faisant saillie de 1,84 mètre par rapport au plan de façade, au lieu d'une saillie maximale de 0,65 mètre;

aucun retrait pour 2 constructions techniques hors toit par rapport au plan de façade de l'étage situé immédiatement en dessous, alors qu'un retrait minimal de 4,1 mètres est requis;

et ce, conformément à la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro CCU-2025-337.

(SD-2025-5310)



CE-20251029-3066

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA ACCEPTÉE - 9201-8126 QUÉBEC INC.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

d'accepter la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale IA-2025-0125 de 9201-8126 Québec inc., propriétaire, à l'effet de permettre l'agrandissement d'une habitation multifamiliale isolée de 15 étages sur le lot PC-28737 du cadastre du Québec, et ce, conformément à la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro CCU-2025-338.

(SD-2025-5316)

CE-20251029-3067

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE ACCEPTÉE - QUARTIER KS LAVAL INC.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

d'accepter la demande de dérogation mineure au Règlement numéro CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme DM-2025-110 de Quartier Ks Laval inc., propriétaire, à l'effet d'autoriser, pour la construction d'une habitation multifamiliale de 11 étages sur le lot projeté 6 616 046 du cadastre du Québec:

des balcons faisant saillie de 1,5 mètre par rapport au plan de façade, au lieu d'une saillie maximale de 0,65 mètre;

un mur de soutènement situé à une distance de 0 mètre des lignes avant et avant secondaire au lieu d'un minimum d'un mètre et à 0,8 mètre du trottoir au lieu d'un minimum de 1,5 mètre;

et ce, conformément à la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro CCU-2025-339.

(SD-2025-5319)

CE-20251029-3068

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE ACCEPTÉE - QUARTIER KS LAVAL INC.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:



d'accepter la demande de dérogation mineure au Règlement numéro CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme DM-2025-111 de Quartier KS Laval inc., propriétaire, à l'effet d'autoriser, pour la construction d'une habitation multifamiliale de 20 étages sur le lot projeté 6 616 045 du cadastre du Québec:

des balcons faisant saillie de 1,5 mètre par rapport au plan de façade, au lieu d'une saillie maximale de 0,65 mètre;

aucune aire de chargement et de déchargement aménagée sur le terrain, alors qu'une telle aire doit être aménagée sur le terrain;

une proportion minimale de la surface de la toiture végétalisée à 35 %, au lieu d'une proportion minimale de 50 %;

et ce, conformément à la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro CCU-2025-340.

(SD-2025-5320)

CE-20251029-3069

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE ACCEPTÉE -
QUARTIER KS LAVAL INC.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

d'accepter la demande de dérogation mineure au Règlement numéro CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme DM-2025-112 de Quartier KS Laval inc., propriétaire, à l'effet d'autoriser, pour l'immeuble sur le lot projeté 6 616 050 du cadastre du Québec, une emprise au sol des bâtiments d'un minimum de 18 %, alors qu'un minimum de 25 % est prescrit, et ce, conformément à la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro CCU-2025-341.

(SD-2025-5322)

CE-20251029-3070

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA ACCEPTÉE -
QUARTIER KS LAVAL INC.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

d'accepter la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale IA-2025-0118 de Quartier KS Laval inc., propriétaire, à l'effet de permettre la construction d'une habitation multifamiliale isolée de 11 étages sur une partie des lots 5 647 186, 4 396 531 et 4 396 532 (lot projeté 6 616 046) du cadastre du Québec, et ce, conformément à la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro CCU-2025-342.

(SD-2025-5328)



CE-20251029-3071

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA ACCEPTÉE -
QUARTIER KS LAVAL INC.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

d'accepter la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale IA-2025-0119 de Quartier KS Laval inc., propriétaire, à l'effet de permettre la construction d'un bâtiment d'usage mixte résidentiel et commercial isolé de 20 étages sur le lot 4 396 533, et sur une partie des lots 5 647 186 et 4 396 532 (lot projeté 6 616 045) du cadastre du Québec, et ce, conformément à la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro CCU-2025-343.

(SD-2025-5330)

CE-20251029-3072

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA ACCEPTÉE -
QUARTIER KS LAVAL INC.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

d'accepter la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale IA-2025-0138 de Quartier KS Laval inc., propriétaire, à l'effet de permettre le lotissement pour le redéveloppement immobilier (DSM-128), prévu par phase, sur les lots 4 396 530 à 4 396 539, 4 817 715, 5 647 185 et 5 647 186 (lots projetés 6 616 045 à 6 616 051) du cadastre du Québec, tel que montré au plan projet de lotissement signé par Vital Roy, arpenteur-géomètre, sous le numéro 10645 de ses minutes, en considérant que des ajustements seraient possibles et requis lors du dépôt des opérations cadastrales officielles, pour tenir compte des conclusions des diverses études d'ingénierie actuellement en analyse, et ce, conformément à la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro CCU-2025-344.

(SD-2025-5331)

CE-20251029-3073

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE ACCEPTÉE - 9535-
2183 QUÉBEC INC.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:



d'accepter la demande de dérogation mineure au Règlement numéro CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme DM-2025-113 de 9535-2183 Québec inc., propriétaire, à l'effet d'autoriser, pour la construction d'une habitation de 8 logements sur le lot projeté 6 699 287 du cadastre du Québec, rue Saint-André, un escalier extérieur donnant accès à un étage supérieur au rez-de-chaussée dans la cour latérale, alors que cela est prohibé pour un bâtiment construit après l'entrée en vigueur du Règlement CDU-1, et ce, conformément à la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro CCU-2025-345.

(SD-2025-5332)

CE-20251029-3074

DEMANDE D'EXEMPTION DE CASES DE STATIONNEMENT
ACCEPTÉE - 9535-2183 QUÉBEC INC.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

d'accepter la demande d'exemption de l'obligation de fournir et de maintenir les cases de stationnement requises au Règlement numéro CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme EX-2025-26 de 9535-2183 Québec inc., propriétaire, à l'effet de permettre une exemption maximale de 2 cases de stationnement dans le cadre de la construction d'une habitation de 8 logements sur le lot projeté 6 699 287 du cadastre du Québec, en contrepartie du paiement d'une compensation correspondant à 546 \$, pour chacune des cases exemptées jusqu'à concurrence de 1092 \$, pour 2 cases exemptées, et ce, conformément à la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro CCU-2025-346.

(SD-2025-5333)

CE-20251029-3075

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA ACCEPTÉE - 9535-
2183 QUÉBEC INC.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

d'accepter la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale IA-2024-0140 de 9535-2183 Québec inc., propriétaire, à l'effet de permettre la construction d'une habitation multifamiliale isolée de 3 étages sur le lot 1 070 117 et une partie du lot 1 070 118 (lot projeté 6 699 287) du cadastre du Québec, et ce, conformément à la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro CCU-2025-347.

(SD-2025-5335)



CE-20251029-3076

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE ACCEPTÉE - 9535-2183 QUÉBEC INC.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

d'accepter la demande de dérogation mineure au Règlement numéro CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme DM-2025-114 de 9535-2183 Québec inc., propriétaire, à l'effet d'autoriser, pour la construction d'une habitation de 8 logements sur le lot projeté 6 699 288 du cadastre du Québec, rue Saint-André, un escalier extérieur donnant accès à un étage supérieur au rez-de-chaussée dans la cour latérale, alors que cela est prohibé pour un bâtiment construit après l'entrée en vigueur du Règlement CDU-1, et ce, conformément à la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro CCU-2025-348.

(SD-2025-5337)

CE-20251029-3077

DEMANDE D'EXEMPTION DE CASES DE STATIONNEMENT ACCEPTÉE - 9535-2183 QUÉBEC INC.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

d'accepter la demande d'exemption de l'obligation de fournir et de maintenir les cases de stationnement requises au Règlement numéro CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme EX-2025-29 de 9535-2183 Québec inc., propriétaire, à l'effet de permettre une exemption maximale de 2 cases de stationnement dans le cadre de la construction d'une habitation de 8 logements sur le lot projeté 6 699 288 du cadastre du Québec, en contrepartie du paiement d'une compensation correspondant à 546 \$, pour chacune des cases exemptées jusqu'à concurrence de 1 092 \$, pour 2 cases exemptées, et ce, conformément à la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro CCU-2025-349.

(SD-2025-5338)

CE-20251029-3078

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE ACCEPTÉE - 3346 ST-ELZÉAR INC.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

d'accepter la demande de dérogation mineure au Règlement numéro CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme DM-2025-121 de 3346 St-Elzéar inc., propriétaire, à l'effet d'autoriser, pour l'agrandissement d'un bâtiment existant sur le lot projeté 6 698 821 du cadastre du Québec, 3346, boulevard Saint-Elzéar Ouest:



qu'une partie du bâtiment principal soit exemptée de l'application du plan angulaire, et ce, sur une profondeur maximale de 0,83 mètre;

une proportion de 11 % du terrain en surface carrossable au lieu d'un maximum de 10 %;

et ce, conformément à la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro CCU-2025-350.

(SD-2025-5339)

CE-20251029-3079

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA ACCEPTÉE - 3346 ST-ELZÉAR INC.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

d'accepter la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale IA-2025-0115 de 3346 St-Elzéar inc., propriétaire, à l'effet de permettre l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée de 2 étages sur une partie du lot 1 729 855 (lot projeté 6 698 821) du cadastre du Québec, et ce, conformément à la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro CCU-2025-351.

(SD-2025-5340)

CE-20251029-3080

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE ACCEPTÉE - VILLE DE LAVAL

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

d'accepter la demande de dérogation mineure au Règlement numéro CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme DM-2025-122 de Ville de Laval, propriétaire, à l'effet d'autoriser, pour un bâtiment existant sur le lot 1 637 918 du cadastre du Québec, 1200, boulevard Chomedey:

une enseigne détachée de 1,02 mètre de largeur par 3,66 mètres de hauteur dans le triangle de visibilité, alors que cela est prohibé;

l'installation d'une enseigne dans une cour avant ayant une profondeur de moins de 20 mètres, au lieu d'un minimum de 20 mètres;

2 enseignes sur la marquise, ayant une superficie combinée de 18,96 mètres carrés, au lieu d'un maximum d'une enseigne d'une superficie de 2,8 mètres;

2 enseignes directionnelles ayant une superficie de 0,93 mètre carré et une hauteur de 2,99 mètres, au lieu d'une superficie maximale de 0,7 mètre carré et une hauteur maximale de 2,75 mètres;



et ce, conformément à la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro CCU-2025-352.

(SD-2025-5341)

CE-20251029-3081

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA ACCEPTÉE - VILLE DE LAVAL

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

d'accepter la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale IA-2025-0164 de Ville de Laval, propriétaire, à l'effet de permettre l'installation d'une enseigne détachée sur le lot 1 637 918 du cadastre du Québec, et ce, conformément à la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro CCU-2025-353.

(SD-2025-5342)

CE-20251029-3082

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE ACCEPTÉE - MINADEV CORPORATION

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

d'accepter la demande de dérogation mineure au Règlement numéro CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme DM-2025-125 de Minadev Corporation, propriétaire, à l'effet d'autoriser, pour la construction d'une habitation multifamiliale isolée de 6 étages sur le lot 6 445 499 du cadastre du Québec, boulevard Curé-Labelle, une hauteur du plancher du rez-de-chaussée de 0,3 mètre au lieu d'un minimum de 0,6 mètre, et ce, conformément à la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro CCU-2025-354.

(SD-2025-5346)

CE-20251029-3083

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA ACCEPTÉE - MINADEV CORPORATION

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:



d'accepter la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale IA-2025-0158 de Minadev Corporation, propriétaire, à l'effet de permettre la construction d'une habitation multifamiliale isolée de 6 étages sur le lot 6 445 499 du cadastre du Québec, et ce, conformément à la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro CCU-2025-355.

(SD-2025-5347)

CE-20251029-3084

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE ACCEPTÉE -
CONSTRUCTION BEAU-VAIN INC.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

d'accepter la demande de dérogation mineure au Règlement numéro CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme DM-2025-126 de Construction Beau-Vain inc., propriétaire, à l'effet d'autoriser, pour la construction d'une habitation multifamiliale de 3 étages sur le lot 6 634 294 du cadastre du Québec, boulevard des Laurentides, qu'aucune bande tampon de type C ne soit exigée le long de la ligne de zonage T4.3-4290, conditionnellement à ce qu'une bande tampon de type C doit être aménagée le long de la limite de zonage des zones T4.3-4290 et T4.5-4109, advenant le morcellement dudit lot et le développement de la partie résiduelle, et ce, conformément à la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro CCU-2025-356.

(SD-2025-5348)

CE-20251029-3085

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA ACCEPTÉE -
CONSTRUCTION BEAU-VAIN INC.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

d'accepter la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale IA-2024-0080 de Construction Beau-Vain inc., propriétaire, à l'effet de permettre la construction d'une habitation multifamiliale de 3 étages sur le lot 6 634 294 du cadastre du Québec, et ce, conformément à la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro CCU-2025-357.

(SD-2025-5350)

CE-20251029-3086

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE ACCEPTÉE - LE
CORBUSIER-CONCORDE S.E.C.



RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

d'accepter la demande de dérogation mineure au Règlement numéro CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme DM-2025-127 de Le Corbusier-Concorde s.e.c., propriétaire, à l'effet d'autoriser, pour l'immeuble sur le lot projeté 6 702 118 du cadastre du Québec:

un parvis qui n'est pas conçu de manière à ce que ses allées piétonnières soient accessibles universellement par un parcours sans obstacle;

une entrée charretière d'une largeur maximale de 20,9 mètres et une entrée charretière d'une largeur maximale de 8,8 mètres, alors qu'un maximum de 6 mètres est prescrit pour une entrée charretière;

un remblai qui modifie le niveau du terrain de plus de 0,5 mètre de hauteur par rapport au niveau existant, alors qu'un remblai ne peut modifier le niveau du terrain de plus de 0,5 mètre de hauteur par rapport au niveau existant;

un pourcentage minimal de végétalisation de 39 % de la toiture du bâtiment principal, alors qu'un minimum de 50 % de la superficie de la toiture doit être végétalisée;

une hauteur de plancher de rez-de-chaussée d'une hauteur maximale de 2,2 mètres, alors qu'un maximum de 1,5 mètre est prescrit;

une hauteur de rez-de-chaussée d'un minimum de 3,5 mètres, alors qu'un minimum de 4,2 mètres est prescrit;

un total de 3 portes de garage sur la façade principale avant, alors que de telles portes sont prohibées sur la façade principale avant;

et ce, conformément à la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro CCU-2025-358.

(SD-2025-5356)

CE-20251029-3087

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA ACCEPTÉE - LE CORBUSIER-CONCORDE S.E.C.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

d'accepter la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale IA-2025-0117 de Le Corbusier-Concorde s.e.c., propriétaire, à l'effet de permettre la construction d'un bâtiment d'usage mixte résidentiel et commercial isolé de 16 étages sur une partie du lot 1 515 824 (lot projeté 6 702 117) du cadastre du Québec, et ce, conformément à la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro CCU-2025-359.

(SD-2025-5358)



CE-20251029-3088

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE ACCEPTÉE -
GROUPE D'ENTRAIDE LA ROSÉE INC.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

d'accepter la demande de dérogation mineure au Règlement numéro CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme DM-2025-128 de Groupe d'entraide La Rosée inc., propriétaire, à l'effet d'autoriser, pour l'immeuble sur le lot 1 254 812 du cadastre du Québec, 5565, boulevard Dagenais Ouest:

un escalier extérieur en cour avant secondaire qui donne accès à un étage supérieur au rez-de-chaussée, alors que cet escalier ne peut donner accès à un étage supérieur au rez-de-chaussée;

la plantation d'un minimum de 3 arbres à petit déploiement en cour avant, alors qu'un minimum de 3 arbres à moyen ou grand déploiement est requis en cour avant;

conditionnellement à ce qu'un mur-écran composé de lattes en acier devra camoufler l'escalier extérieur en cour avant secondaire;

et ce, conformément à la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro CCU-2025-360.

(SD-2025-5359)

CE-20251029-3089

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA ACCEPTÉE -
GROUPE D'ENTRAIDE LA ROSÉE INC.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

d'accepter la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale IA-2024-0107 de Groupe d'entraide La Rosée inc., propriétaire, à l'effet de permettre l'agrandissement d'un bâtiment commercial d'un étage sur le lot 1 254 812 du cadastre du Québec, et ce, conformément à la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro CCU-2025-361.

(SD-2025-5362)

CE-20251029-3090

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE ACCEPTÉE -
ABRAHAM JIMMY ET AL.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:



d'accepter la demande de dérogation mineure au Règlement numéro CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme DM-2025-129 de Abraham Jimmy et al., propriétaires, à l'effet d'autoriser, pour l'immeuble sur le lot 6 645 885 du cadastre du Québec:

un minimum de 5 arbres à petit déploiement en cour avant, alors qu'un minimum de 5 arbres à moyen ou grand déploiement est requis en cour avant;

l'abattage de 2 arbres de plus de 200 mm de D.H.P. dont le tronc ou une partie du tronc est à l'intérieur de la marge avant minimale prescrite, alors qu'un tel abattage est prohibé;

et ce, conformément à la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro CCU-2025-362.

(SD-2025-5365)

CE-20251029-3091

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA ACCEPTÉE -
ABRAHAM JIMMY ET AL.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

d'accepter la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale IA-2023-0168 de Abraham Jimmy et al., propriétaire, à l'effet de permettre la construction d'une habitation multifamiliale isolée de 3 étages sur le lot 6 645 885 du cadastre du Québec, et ce, conformément à la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro CCU-2025-363.

(SD-2025-5366)

CE-20251029-3092

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE ACCEPTÉE -
6997333 CANADA INC.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

d'accepter la demande de dérogation mineure au Règlement numéro CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme DM-2025-130 de 6997333 Canada inc., propriétaire, à l'effet d'autoriser, pour la réfection d'une marquise servant de débarcadère automobile sur le lot 1 731 023 du cadastre du Québec, 2225, desserte Est autoroute des Laurentides, un mur-écran d'une hauteur de 5,34 mètres au lieu d'un maximum de 1,8 mètre, et ce, conformément à la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro CCU-2025-364.

(SD-2025-5369)



CE-20251029-3093

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA ACCEPTÉE - 6997333 CANADA INC.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

d'accepter la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale IA-2025-0116 de 6997333 Canada inc., propriétaire, à l'effet de permettre la rénovation d'un bâtiment commercial de 10 étages sur le lot 1 731 023 du cadastre du Québec, et ce, conformément à la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro CCU-2025-365.

(SD-2025-5371)

CE-20251029-3094

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE ACCEPTÉE - 9289-0524 QUÉBEC INC.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

d'accepter la demande de dérogation mineure au Règlement numéro CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme DM-2025-131 de 9289-0524 Québec inc., propriétaire, à l'effet d'autoriser, pour la construction d'une habitation multifamiliale isolée de 8 étages sur le lot projeté 6 603 901 du cadastre du Québec, boulevard Curé-Labelle:

un front bâti minimal de 0 % sur la 71e Avenue, au lieu d'un front bâti minimal de 50 %;

des conteneurs semi-enfouis non ceinturés d'une aire aménagée, alors qu'une telle aire est obligatoire sur au moins 3 côtés;

et ce, conformément à la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro CCU-2025-366.

(SD-2025-5372)

CE-20251029-3095

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA ACCEPTÉE - 9289-0524 QUÉBEC INC.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:



d'accepter la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale IA-2025-0154 de 9289-0524 Québec inc., propriétaire, à l'effet de permettre la construction d'une habitation multifamiliale isolée de 8 étages sur la partie du lot 1 637 771 (lot projeté 6 603 901) du cadastre du Québec, et ce, conformément à la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro CCU-2025-367.

(SD-2025-5375)

CE-20251029-3096

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE ACCEPTÉE - VILLE DE LAVAL

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

d'accepter la demande de dérogation mineure au Règlement numéro CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme DM-2025-132 de Ville de Laval, propriétaire, à l'effet d'autoriser, pour un bâtiment existant sur le lot 1 189 614 du cadastre du Québec, 755, chemin du Sablon:

des équipements mécaniques d'une hauteur de plus de 0,6 mètre sur le toit, sans être entourés d'un écran visuel;

des matériaux de revêtement extérieur de type D et E, alors que seuls les matériaux du type C sont autorisés;

et ce, conformément à la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro CCU-2025-368.

(SD-2025-5376)

CE-20251029-3097

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA ACCEPTÉE - LA CORPORATION DU CENTRE DU SABLON

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

d'accepter la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale IA-2025-0088 de La Corporation du Centre du Sablon, propriétaire, à l'effet de permettre la rénovation d'un bâtiment institutionnel d'un étage sur le lot 1 189 614 du cadastre du Québec, et ce, conformément à la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro CCU-2025-369.

(SD-2025-5377)

CE-20251029-3098

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE ACCEPTÉE - ÉDIFICE 198 CURÉ-LABELLE S.E.C.



RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

d'accepter la demande de dérogation mineure au Règlement numéro CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme DM-2025-63 d'Édifice 198 Curé-Labelle s.e.c., propriétaire, à l'effet d'autoriser, pour l'immeuble sur le lot 1 100 031 du cadastre du Québec, 198, boulevard Curé-Labelle:

une aire de chargement et de déchargement et son aire de manoeuvre qui ne seront pas séparées d'une ligne de terrain par une bande paysagère d'une largeur minimale d'un mètre, alors que cette bande paysagère doit être d'une largeur minimale d'un mètre;

aucune bande tampon de type C en bordure de la ligne arrière de terrain adjacente au type de milieux T3.3 pour les 50 premiers mètres calculés depuis l'emprise du boulevard Marc-Aurèle-Fortin, alors qu'une bande tampon de type C doit y être aménagée;

une allée d'accès adjacente à la ligne arrière de terrain qui ne sera pas séparée de la ligne de terrain par une bande paysagère d'une largeur minimale de 0,5 mètre, alors qu'une bande paysagère d'une largeur minimale de 0,5 mètre est requise;

la plantation d'un minimum de 10 arbres à petit déploiement dans la cour avant, alors qu'un minimum de 10 arbres à moyen ou grand déploiement doit être planté dans cette cour avant;

aucun retrait pour 2 constructions techniques hors toit par rapport au plan de façade de l'étage situé immédiatement en dessous, alors qu'un retrait minimal de 5 mètres est requis;

un retrait de 3,4 mètres pour une construction habitable hors toit par rapport au plan de la façade principale avant, alors qu'un retrait minimal de 4,25 mètres est requis.

Selon les conditions suivantes:

une clôture opaque continue d'une hauteur minimale de 1,5 mètre doit longer la ligne arrière de terrain;

une bande tampon de type C d'une profondeur minimale de 1,5 mètre adjacente à la ligne arrière de terrain doit donner face à la zone de collecte des matières résiduelles;

et ce, conformément à la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro CCU-2025-370.

(SD-2025-5383)



ATTENDU QUE, par sa résolution CE-20250806-2443, le comité exécutif acceptait la demande de dérogation mineure au Règlement numéro CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme DM-2025-63 de Édifice 198 Curé-Labelle S.E.C., propriétaire, à l'effet d'autoriser, pour l'immeuble sur le lot 1 100 031 du cadastre du Québec, 198, boulevard Curé-Labelle;

ATTENDU QUE 2 cages d'escaliers et une construction habitable hors toit ne respectent pas les retraits minimaux et que ces éléments dérogatoires n'ont pas été inclus à la résolution CE-20250806-2443;

ATTENDU QU'une nouvelle résolution reprend les différents éléments dérogatoires de la résolution CE-20250806-2443, qui sera abrogée, ainsi que les dérogations relatives aux 2 cages d'escaliers et à la construction habitable hors toit;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

d'abroger la résolution CE-20250806-2443.

(SD-2025-5383)

CE-20251029-3100

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE ACCEPTÉE -
PATRICIA QUINTANILLA GLENDA ET ALVARO CHUI
TORUNO

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

d'accepter la demande de dérogation mineure au Règlement numéro CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme DM-2025-81 de Patricia Quintanilla Glenda et Alvaro Chui Toruno, propriétaires, à l'effet d'autoriser, pour l'immeuble sur le lot 1 265 614 du cadastre du Québec, 423, rue Eugène, un abri d'auto attaché situé à 0,2 mètre de la ligne latérale droite de terrain, alors qu'un minimum de 0,6 mètre est prescrit, et ce, conformément à la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro CCU-2025-371.

(SD-2025-5387)

CE-20251029-3101

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE ACCEPTÉE -
10613754 CANADA INC.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:



d'accepter la demande de dérogation mineure au Règlement numéro CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme DM-2025-115 de 10613754 Canada inc., propriétaire, à l'effet d'autoriser, pour l'agrandissement d'un bâtiment industriel sur le lot 2 575 643 du cadastre du Québec, 4455, rue Louis-B.-Mayer, un revêtement extérieur composé de 7 matériaux au lieu d'un maximum de 3, et ce, conformément à la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro CCU-2025-372.

(SD-2025-5388)

CE-20251029-3102

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE ACCEPTÉE - 9530-2089 QUÉBEC INC.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

d'accepter la demande de dérogation mineure au Règlement numéro CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme DM-2025-119 de 9530-2089 Québec inc., propriétaire, à l'effet d'autoriser, pour la construction d'un bâtiment de 16 logements sur le lot 1 178 321 du cadastre du Québec, boulevard des Laurentides, des escaliers extérieurs donnant accès à un étage supérieur au rez-de-chaussée dans la cour latérale, alors que cela est prohibé pour un bâtiment construit après l'entrée en vigueur du Règlement CDU-1, et ce, conformément à la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro CCU-2025-373.

(SD-2025-5391)

CE-20251029-3103

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE ACCEPTÉE - VILLE DE LAVAL

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

d'accepter la demande de dérogation mineure au Règlement numéro CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme DM-2025-120 de Ville de Laval, propriétaire, à l'effet d'autoriser, pour un bâtiment existant sur le lot 6 490 475 du cadastre du Québec, 2150, desserte Ouest des Laurentides, une enseigne directionnelle ayant une superficie de 2,48 mètres carrés et une hauteur de 3,05 mètres, au lieu d'une superficie maximale de 1,2 mètre carré et une hauteur maximale de 1,5 mètre, et ce, conformément à la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro CCU-2025-374.

(SD-2025-5392)

CE-20251029-3104

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE ACCEPTÉE - NATHALIE DEMERS



RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

d'accepter la demande de dérogation mineure au Règlement numéro CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme DM-2025-123 de Nathalie Demers, propriétaire, à l'effet d'autoriser, pour le remplacement du revêtement extérieur de la façade principale avant sur le lot 1 061 275 du cadastre du Québec, 1254, rue de Gênes, les matériaux de revêtement extérieur de type D plutôt que de type C, et ce, conformément à la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro CCU-2025-375.

(SD-2025-5394)

CE-20251029-3105

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE ACCEPTÉE -
7662114 CANADA INC.**

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

d'accepter la demande de dérogation mineure au Règlement numéro CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme DM-2025-124 de 7662114 Canada inc., propriétaire, à l'effet d'autoriser, pour l'immeuble sur le lot 2 730 947 du cadastre du Québec, 531, boulevard des Prairies:

l'installation d'une génératrice installée au sol, alors que les génératrices installées au sol sont prohibées dans les cours de type B;

une emprise au sol des constructions accessoires maximale de 16 %, alors qu'un maximum de 10 % est prescrit;

et ce, conformément à la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro CCU-2025-376.

(SD-2025-5396)

CE-20251029-3106

**APPROBATION - PAIEMENT DES FRAIS DE PARCS - LOT 1
640 776 - PN-2025-0120**

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

d'approuver, conformément au chapitre 7 du titre 10 du Code de l'urbanisme le paiement des frais de parcs par le versement de la somme de 657 586 \$.

(SD-2025-5548)



CE-20251029-3107

**DÉLIVRANCE - CERTIFICAT ET PERMIS - GAZAILLE
CONSTRUCTION INC.**

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

d'autoriser, dans le cadre du projet intégré PAM 49909 «Projet Fabreville Laval» situé au nord du boulevard Sainte-Rose et à l'ouest de la 11e Avenue sur les lots 6 552 081 à 6 552 102 et 6 552 103 du cadastre du Québec, la greffière ou la greffière adjointe à délivrer, au nom de Gazaille Construction inc., un certificat attestant que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, conformément à l'article 32.3 en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

d'autoriser le maire et président du comité exécutif ou le vice-président du comité exécutif et la greffière ou la greffière adjointe à signer l'entente à intervenir entre Ville de Laval et Gazaille Construction inc. prévue à l'annexe I du Règlement L-11870, par laquelle le requérant s'engage à se conformer aux exigences qui y sont prévues, sous réserve de la réception de l'ensemble des documents requis;

de s'engager à prendre possession du réseau d'aqueduc et de la servitude associée, incluant les bornes-fontaines de ce projet PAM 49909 «Projet Fabreville Laval» suite à l'exécution des travaux, et ce, sur réception d'un certificat délivré par l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux attestant leur inspection et leur conformité aux normes et règlements en vigueur.

(SD-2025-4294)

CE-20251029-3108

AUTORISATION - MANDAT - CONTRAT DOS-2352

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

d'autoriser G.Lavoie et Fils inc à procéder à la réalisation des travaux de resurfaçage du boulevard des Mille-Îles entre les montées Masson et du Moulin dans le cadre des travaux sur demande de réfection de coupes de pavages et de travaux de correction, au montant de 272 709,20 \$;

de calculer les honoraires conformément aux dispositions du contrat DOS-2352.

(CT:1868828)
(SD-2025-5277)



CE-20251029-3109

DÉPENSES - RÈGLEMENT L-13123-F - CONTRAT DOS-2352

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

d'autoriser le Service des finances à financer, à même les fonds disponibles au Règlement L-13123-F, un montant de 249 100 \$, taxes nettes incluses.

(CT:1868828)
(SD-2025-5277)

CE-20251029-3110

APPROBATION - PROTOCOLE D'ENTENTE - FONDATION LUCIE ET ANDRÉ CHAGNON

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

d'approuver le protocole d'entente à intervenir entre Fondation Lucie et André Chagnon et Ville de Laval;

d'autoriser la Ville à agir à titre de fiduciaire des sommes de la Fondation Lucie et André Chagnon en vue de soutenir les travaux de la Politique régionale de développement social;

d'autoriser le maire et président du comité exécutif ou le vice-président du comité exécutif et la greffière ou la greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville ledit protocole.

(SD-2025-5565)

CE-20251029-3111

APPROBATION - ENTENTE DE PARTENARIAT - L'ARÉNA DU ROCKET INC., LA CITÉ DE LA CULTURE ET DU SPORT DE LAVAL ET HÉMA-QUÉBEC

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

d'approuver l'entente de partenariat à intervenir entre Ville de Laval, l'Aréna du Rocket inc., La Cité de la Culture et du sport de Laval et Héma-Québec pour la tenue de la Collecte de sang des Lavallois à la Place Bell, pour les années 2025 et 2026;

d'autoriser le maire et président du comité exécutif ou le vice-président du comité exécutif et la greffière ou la greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville ladite entente.

(SD-2025-5593)



À 9 h 17, tous les points ayant été considérés, M. Stéphane Boyer, maire et président du comité exécutif, déclare la séance close.

M. Stéphane Boyer, maire et président du comité exécutif

Me Christopher Griffin, chef de division secrétariat général et greffier adjoint substitut